

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 41

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON – GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DU STOCK DE LA BOUTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS LA SPL AUX PRIX D'ACHAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;

Vu la délibération n°DC2021/75 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 créant une Société Publique Locale « Destination Sud Ardenne » ;

Considérant que la dissolution de l'Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) engendre le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'ensemble de l'actif à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant qu'il est proposé de céder le stock transféré à la Communauté de Communes à la SPL pour un montant correspondant au prix d'achat de ces articles par l'EPIC soit 2 560.90€ ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER sous réserve de la dissolution du budget de l'EPIC la vente du stock à la SPL Destination Sud Ardenne pour un montant de 2 560,90€

.../....

- D'AUTORISER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme

Le Président,



Benoît SINGLIT